Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_25-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_25

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 1er avril**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 25 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 28
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 25 mars 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme SORAIS Justine pouvoir à NEDELEC Emilie.

Absents excusés : -

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. GOUABLIN Raphaël.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_25-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2026

26-25)GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Mme Marie-Noëlle LEGROS, Adjointe

Nomenclature : Nomenclature : 1.1 – COMMANDE PUBLIQUE/Marchés publics

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,
VU le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

CONSIDERANT l'échéance au 31 décembre 2026 des marchés publics en cours de fourniture de denrées alimentaires ou de repas en liaison froide pour les sites suivants :

- Restaurant des Cytises (fourniture de denrées alimentaires)
- Restaurant du Linon (fourniture de denrées alimentaires)
- Crèche Ribambelle (fourniture de repas en liaison froide)
- Résidence Les Châtaigniers (CCAS) (fourniture de denrées alimentaires)

CONSIDERANT l'intérêt de cette démarche dans une optique de rationalisation des coûts,
CONSIDERANT la nécessité d'anticiper le renouvellement de ces contrats dans des conditions garantissant la sécurité juridique et l'adéquation aux besoins des services,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes relatif à la fourniture de denrées alimentaires (et de repas en liaison froide) entre la ville et la CCAS,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement présentée en annexe,
- **DE DESIGNER** la ville comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire en sa qualité de coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du marché d'AMO ainsi que l'appel d'offres de visant à sélectionner les prestataires,
- **D'APPROUVER** la répartition des coûts suivante : chaque membre du groupement signera avec les co-contractants (prestataires) retenus un marché à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises. Les frais d'AMO seront refacturés par la ville au CCAS au coût prorata de la dépense selon le schéma suivant : la facturation de l'AMO sera répartie au prorata du poids des dépenses réalisées en 2025 pour chacun des établissements. Les (éventuels) coûts de publicité d'appel d'offres suivront le même schéma,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_25-DE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

R. GOUABLIN

Le Maire,

J. LE BESCO